

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PEZILLA LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024/10

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absent ayant donné procuration : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN

Date de la Convocation : 9 Octobre 2024

DISPOSITIF SOCIAL D'AIDE EN FAVEUR DE L'EAU
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CHEQUE EAU
ENTRE LE CCAS ET LA CATALANE DES EAUX - EAU AGGLO

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public adopté par Perpignan Méditerranée Métropole en août 2023 pour l'eau potable et l'assainissement, M. le Président fait part à l'assemblée du programme Eau Solidaire dont pourront bénéficier les administrés de la commune.

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, le Chèque Eau a été mis à disposition des CCAS pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou leurs charges d'eau. Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, la Catalane des Eaux – Eau Agglo lui confie l'instruction des demandes pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau. Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide auprès des bénéficiaires de la commune en prenant en compte les critères communs minimums préconisés par Perpignan Méditerranée Métropole et reproduits en annexe 1 de la convention.

Le projet de convention ayant pour objet d'encadrer les modalités de distribution des chèques eau via le CCAS auprès des bénéficiaires de la commune est à approuver.

Le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son président, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que cette démarche présente un intérêt social certain pour les personnes rencontrant des difficultés financières,

CONSIDERANT que l'intérêt de ce dispositif est de faire baisser les non-valeurs et de valoriser un accompagnement social par la collectivité,

APPROUVE la mise en place de ce dispositif et la convention ci-annexée à passer entre le CCAS et La Catalane des Eaux – Eau Agglo dont le siège social est Polygone Nord – 2463 Avenue du Languedoc – 66000 Perpignan

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.